ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 66829

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de la recherche sur les difficultés rencontrées par les établissements d'enseignement supérieur et notamment les universités pour appliquer la loi Innovation et Recherche de juillet 1999. Dans sa réponse à la question écrite n° 54072, il annonçait la création d'un groupe de travail en charge de proposer des règles adaptées à la mise en place des SAIC. Selon les services ministériels, « des études ont été commandées à un cabinet d'audit et l'IGAENR a remis un rapport en décembre dernier sur les conditions de mise en oeuvre des SAIC. Les résultats de ces travaux seront appréciés en juillet prochain et permettront de compléter la rédaction des projets de décrets précités ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les résultats de ces travaux qui devaient être connus depuis deux mois.

Texte de la réponse

Dans un rapport de décembre 2000, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a analysé les conditions de création des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) dans les établissements d'enseignement supérieur. L'inspection générale concluait que certains obstacles devaient être levés pour clarifier le régime de taxe sur la valeur ajoutée et d'impôt sur les sociétés applicable et proposait des pistes de solution. Parmi les difficultés évoquées, signalons la nécessité d'intégrer d'une façon ou d'une autre dans le calcul des charges du SAIC les frais de personnel acquittés par l'Etat. L'inspection générale a également préconisé une méthode de calcul à coût complet pour les activités industrielles et commerciales des établissements. Des tests de faisabilité de cette méthode de comptabilité analytique ont été réalisés début 2001 dans deux universités, Grenoble-I et Valenciennes. Dans un second rapport de mars 2001, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a tiré le bilan de ces tests de faisabilité et proposé des aménagements à la méthode de calcul des coûts complets. Depuis, des discussions ont eu lieu avec le ministère de l'économie et des finances afin d'étudier l'impact financier de ces différentes options. Ces discussions ont abouti et, dans ces conditions, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la recherche ont décidé de mener une expérimentation de la mise en place des SAIC en 2002 dans quelques établissements volontaires, dans la perspective d'une généralisation à partir de 2003 à l'ensemble des établissements qui le souhaitent. A cet effet, un appel à candidature a été transmis à l'ensemble des établissements concernés en juillet 2001. Un second appel à candidature a été lancé en février 2002. Cette expérimentation est actuellement menée en étroite collaboration avec la Conférence des présidents d'université, avec le soutien méthodologique et logistique de l'Agence de modernisation des universités et des établissements, et avec le concours des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Un dispositif d'accompagnement dont l'animation est confiée à un inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est également institué. Des moyens financiers ont été dégagés pour aider cette expérimentation.

Données clés

Auteur : M. Pierre Lasbordes

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE66829

Circonscription : Essonne (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66829
Rubrique : Recherche
Ministère interrogé : recherche
Ministère attributaire : recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5543
Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2141